



Assemblée générale

Distr. générale
5 avril 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante et unième session
24 juin-12 juillet 2019
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Vanuatu

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée uniquement dans la langue de l'original.

GE.19-05740 (F) 130519 140519



* 1 9 0 5 7 4 0 *

Merci de recycler



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-deuxième session du 21 janvier au 1^{er} février 2019. L'examen concernant Vanuatu a eu lieu lors de la 7^e séance, le 24 janvier 2019. La délégation de Vanuatu était dirigée par Don Ken, Ministre de la justice et des services communautaires. Au cours de sa 14^e séance, le 29 janvier 2019, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Vanuatu.
2. Le 15 janvier 2019, afin de faciliter l'examen concernant Vanuatu, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Angola, Croatie et Iraq.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à sa résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'examen concernant Vanuatu :
 - a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/32/VUT/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/32/VUT/2) ;
 - c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/32/VUT/3).
4. Une liste de questions préparées à l'avance par la Belgique, l'Allemagne, le Liechtenstein et le Portugal au nom du Groupe des amis sur la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi au niveau national, l'Espagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, avait été transmise à Vanuatu par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation vanuatuane s'est déclarée convaincue que l'Examen périodique universel offrait à tous les États membres la possibilité de coopérer, de collaborer et de partager leurs expériences sur des points d'intérêt commun dans le domaine des droits de l'homme. À cet égard, elle s'est félicitée de l'assistance technique que lui ont fournie à l'appui du processus les États membres du Forum des îles du Pacifique, la Communauté du Pacifique, l'Équipe régionale d'éducation en matière de droits de l'homme en partenariat avec le Commonwealth, le Groupe du fer de lance mélanésien et le HCDH. Elle a en outre salué le travail inestimable accompli par la société civile et sa contribution au dialogue en cours.
6. Vanuatu comptait 250 000 habitants disséminés sur 80 îles caractérisées par leur diversité culturelle. Le pays était sujet à des catastrophes naturelles telles que des cyclones et des éruptions volcaniques. En dépit de ces périls, le Gouvernement était résolu à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et collaborait de manière constructive avec le système des droits de l'homme des Nations Unies pour veiller à l'application des instruments qu'il avait ratifiés. Il estimait que la protection et la promotion des droits de l'homme étaient essentielles pour assurer la paix, la sécurité, la liberté et la dignité pour tous.
7. La Constitution fixait le cadre juridique de la gouvernance et de l'État de droit. Elle promouvait et protégeait divers droits et devoirs fondamentaux des habitants de Vanuatu. La Constitution garantissait également la réalisation des droits fondamentaux en permettant à quiconque subissait une violation d'un droit qu'elle protégeait de former un recours devant la Cour suprême.

8. En 2014, dans le cadre du processus de mise en œuvre des recommandations issues de l'examen, le Gouvernement avait créé par décret la Commission nationale des droits de l'homme afin de disposer de capacités consultatives et de surveillance quant à l'application des 95 recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen ayant été acceptées par Vanuatu et, de manière générale, quant à l'ensemble des questions relatives aux droits de l'homme. Avec l'aide du Forum des îles du Pacifique, de la Communauté du Pacifique par l'intermédiaire de l'Équipe régionale d'éducation aux droits de l'homme, du Bureau régional du HCDH et du Comité national de l'Examen périodique universel, la Commission nationale des droits de l'homme a élaboré à l'intention des organismes publics pour la période 2014-2018 un modèle de référence national tenant lieu de manuel simplifié sur l'application des recommandations. L'élaboration et la mise en œuvre de ce modèle étaient considérées comme l'une des meilleures pratiques dans la zone Pacifique, Vanuatu ayant été le premier pays de la région à concevoir un tel outil.

9. Les recommandations acceptées avaient été réparties en divers domaines thématiques en vue de leur inscription dans les programmes de développement nationaux en cours, tels le programme d'action prioritaire et le cadre stratégique intitulé *Planning Long, Acting Short* (Planifier longtemps, agir vite), ainsi que dans divers plans ministériels annuels et institutionnels en lien avec les droits de l'homme, ayant trait notamment à la lutte contre la pauvreté, à l'éducation, à la protection sociale et à la santé, ou encore aux objectifs de développement durable. En outre, le plan national de développement durable pour la période 2016-2030, ou « plan du Peuple », assorti d'un cadre de suivi et d'évaluation, témoignait des engagements pris par le Gouvernement en faveur de la mise en œuvre des droits de l'homme fondamentaux sous forme de priorités et d'objectifs nationaux fixés en matière de développement durable.

10. Entre 2014 et 2018, le Gouvernement avait promulgué diverses lois sur la protection des droits, par exemple dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la liberté de circulation et de l'accès à l'information. Il s'agissait notamment de la loi n° 13 de 2016 sur le droit à l'information, qui donnait à toute personne le droit de demander et d'avoir accès à des informations détenues par le Gouvernement ; de la loi n° 11 de 2018 sur la santé publique (modification), qui prévoyait des normes d'assainissement ; de la loi n° 15 de 2016 sur le Code pénal (modification), qui renforçait les peines prévues en cas d'enlèvement et de délit sexuel et créait l'infraction d'enlèvement de personnes de moins de 18 ans ; de la loi n° 33 de 2013 relative à la gestion des terres coutumières, entrée en vigueur en 2014, qui reconnaissait aux femmes le droit de participer aux processus de prise de décisions des instances coutumières (*nakamal*) ; de la loi n° 32 de 2016 sur la gestion des ressources en eau (modification), qui réglementait la charge des ressources en eau, les droits coutumiers et les droits des occupants sur les ressources en eau ; et de la loi n° 31 de 2016 sur la distribution publique de l'eau (modification), qui définissait la norme nationale de qualité de l'eau potable et régissait les plans de sécurité d'eau potable.

11. Concernant les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées, le Département des affaires féminines avait élaboré les principales politiques en matière d'égalité des sexes en tenant dûment compte de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il s'agissait notamment de la politique nationale en faveur de l'égalité des sexes (2015-2019), de la politique nationale de développement tenant compte des personnes handicapées (2018-2025), du cadre stratégique national pour la protection de l'enfance en ligne (2014-2021), de la politique nationale de protection de l'enfance (2016-2026) et de la stratégie pour le secteur de la justice et de l'assistance sociale (2018-2021).

12. En collaboration avec la Banque asiatique de développement, le Ministère de la santé avait lancé en 2018 un programme de vaccination pour lutter contre le cancer du col de l'utérus, l'un des problèmes de santé dont la fréquence était à Vanuatu la plus élevée de toute la région Pacifique. Le programme avait jusqu'alors bénéficié à plus de 10 000 femmes sur une population nationale totale de 63 120 femmes.

13. Le Ministère de la santé avait élaboré en matière de santé des politiques et cadres illustrant l'engagement du pays en faveur du respect du droit à la santé consacré par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des

personnes handicapées. Ces politiques et cadres incluait la stratégie pour le secteur de la santé (2017-2020), la politique et le plan stratégique nationaux en matière de nutrition (2016-2020), la politique et le plan stratégique nationaux de lutte contre les maladies non transmissibles (2016-2020), la loi de 2008 relative à la lutte antitabac, telle que modifiée par la loi n° 6 de 2016 (dispositions diverses), le plan stratégique national de lutte contre le VIH et les infections sexuellement transmissibles (2017-2021), la politique et la stratégie nationales pour des insulaires en bonne santé (2018-2020), les directives pour une alimentation saine dans les écoles de Vanuatu (Politique Gudfala Kakae) (2017-2030), la politique relative à la santé procréative, à la santé maternelle et à la santé du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent et la stratégie d'application y relative (2017-2020), le projet d'information stratégique à des fins d'action dans le domaine de la cybersanté (2019-202), ainsi qu'un manuel complet de formation, destiné aux professionnels de santé et acteurs concernés, portant sur la violence à l'égard des femmes, des enfants et des groupes vulnérables ou marginalisés (2017).

14. Le Ministère de l'éducation et de la formation avait conçu plusieurs politiques visant à promouvoir et mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Gouvernement avait en outre porté à son maximum son engagement à donner effet à la politique sur l'accès universel à l'éducation pour tous les enfants. En 2018, le Gouvernement avait en effet subventionné les frais de scolarité en accordant des bourses aux élèves de niveau préscolaire et par les élèves des 6^e et 7^e années dans le primaire. De plus, en décembre 2018, le Parlement avait adopté un budget qui allouait des bourses permettant aux collégiens des 8^e à 10^e années dans le secondaire d'accéder gratuitement à l'éducation.

15. En 2016, par l'intermédiaire du Ministère de la justice et des services communautaires, le Gouvernement avait entrepris dans le cadre des efforts déployés pour défendre les droits des personnes handicapées d'examiner l'ensemble des lois et avait formulé des recommandations de modifications visant à assurer leur conformité avec la Convention applicable. En décembre 2018, le Gouvernement avait déposé devant le Parlement un projet de loi portant modification de la loi sur l'administration pénitentiaire, qui contenait des dispositions visant à garantir la prise en compte des besoins des détenus handicapés dans les établissements pénitentiaires. Des consultations sur les nouvelles mesures législatives proposées pour les personnes handicapées avaient débuté. Parmi les progrès réalisés en faveur des personnes handicapées, on pouvait citer l'ouverture d'un nouveau bureau de la Société pour les personnes handicapées (*Vanuatu Society for People with Disability*) à Port-Vila, l'élaboration d'une politique nationale tenant compte du handicap, le recrutement de fonctionnaires chargés des questions de handicap dans les administrations provinciales, l'emploi de personnes handicapées au sein des ministères et du secteur privé, une meilleure collaboration entre les services chargés des questions de handicap et les parties prenantes et enfin la participation de personnes handicapées aux Jeux paralympiques.

16. Le Gouvernement vanuatuan, petit État insulaire en développement, voyait ses plans contrariés par les changements climatiques. En avril 2013, dans le cadre des efforts consentis pour coordonner l'action du pays face aux changements climatiques, le Gouvernement avait créé pour ce faire un Ministère à part entière. La mission principale de celui-ci consistait à gérer les conséquences des changements climatiques et des catastrophes naturelles. Le Ministère du changement climatique s'attachait à mettre en œuvre la politique d'atténuation du changement climatique et des risques de catastrophe (2016-2030), spécialement conçue pour recenser tous les organismes publics et acteurs non gouvernementaux afin que les communautés, l'environnement et l'économie du pays soient en mesure de résister aux effets du bouleversement climatique et aux risques de catastrophe. Cette politique permettant d'identifier, d'évaluer, de réduire et de gérer les risques avait été formulée à la suite d'une évaluation de la capacité de gestion des risques ayant pour but de déterminer les atouts et les besoins du pays en la matière, aux niveaux tant national que local. Elle visait à renforcer les capacités existantes aux niveaux du pays, des provinces et des conseils de région en s'appuyant sur le riche patrimoine du pays, les savoirs traditionnels et les enseignements tirés des nombreuses initiatives relatives aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe. La question des politiques d'adaptation aux changements climatiques était en outre traitée dans l'objectif

directeur n° 2 du pilier Environnement du plan national de développement durable, encourageant une « croissance économique bleue-verte » pour une économie qui favoriserait une croissance et un développement durables grâce à des industries à faible impact et des technologies modernes visant à assurer le bien-être des générations à venir.

17. En 2018, en raison d'une importante activité volcanique, le Gouvernement avait procédé à l'évacuation de l'ensemble des habitants d'Ambae, l'une des principales îles de l'archipel de Vanuatu. La politique nationale sur le déplacement (2018) visait à mieux gérer et coordonner ce type de mesures dans l'éventualité d'une catastrophe.

18. Vanuatu avait récemment dû faire face à des problèmes liés au travail forcé et à la traite des êtres humains. Bien que l'article 7 de la loi sur l'emploi interdise d'ores et déjà le travail forcé, Vanuatu s'était engagé à réviser sa législation et à élaborer des dispositions spécifiques pour mieux lutter contre ces deux fléaux.

19. Parmi les autres progrès accomplis par le Gouvernement depuis le deuxième cycle d'examen, en 2014, avec le généreux soutien de ses partenaires bilatéraux et multilatéraux, on pouvait citer la création d'un poste de responsable de l'égalité des sexes au sein du Département des affaires féminines et du Ministère de la santé ; l'adoption de la politique nationale de protection de l'enfance (2016-2026) et de la politique de protection de l'enfance (2017-2020) ; la création d'une équipe d'inspection externe chargée d'examiner les conditions de détention et le traitement réservé aux détenus dans les établissements pénitentiaires et de faire rapport à ce sujet ; la création du Ministère du changement climatique et du groupe « Genre et protection » pour assurer la prise en compte des questions de parité hommes-femmes et de protection dans la gestion des catastrophes naturelles ; la mise en place du service chargé du droit à l'information en vertu de la loi sur le droit à l'information ; l'élaboration de la politique nationale de développement tenant compte des personnes handicapées (2018-2025) ; et l'élaboration du cadre stratégique national de lutte contre la corruption (2018-2022).

20. Les catastrophes naturelles et les changements climatiques étaient le principal problème rencontré par le Gouvernement et le peuple vanuatuans. Leurs incidences continuaient d'entraver les progrès du pays. Le plan national de développement durable définissait la stratégie permettant de faire face aux diverses difficultés et contraintes dans le but d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Constituant un cadre prioritaire pour le Gouvernement, le budget national avait été adapté afin de permettre la concrétisation des objectifs définis dans le plan. Un renforcement de l'aide au développement avait par ailleurs été sollicité dans ce même but.

21. Conscient de l'importance de former une main-d'œuvre fiable et compétente, le Gouvernement s'était engagé à assurer le renforcement des capacités et la formation des fonctionnaires de l'ensemble des ministères et services. Pour ce faire, il s'efforçait d'obtenir de la part des organismes techniques, institutions de financement, organisations régionales et internationales et partenaires de développement un appui technique ainsi que des ressources supplémentaires. Des formations complémentaires sur les droits de l'homme et des questions thématiques devaient être organisées avec toutes les parties prenantes et en particulier les personnels pénitentiaires et de police, les enseignants et les professionnels de santé.

22. Vanuatu devant être admis en 2020 au retrait de la liste des pays les moins avancés, le Gouvernement avait mis sur pied un comité directeur chargé de superviser ce processus en vue d'une transition sans heurt. La délégation a remercié les organismes compétents des Nations Unies pour leur soutien sans faille dans la préparation du pays à cet événement.

23. En réponse aux questions soumises à l'avance, la délégation a indiqué que le Ministère de la justice et des services communautaires avait prévu de mener en 2019 une étude exploratoire en vue de la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Le Ministère avait reçu confirmation que la Communauté du Pacifique, l'Équipe régionale d'éducation en matière de droits de l'homme et le Bureau régional du HCDH lui offriraient leur assistance technique dans la réalisation de cette étude. L'accès à la justice était l'un des principaux objectifs du plan institutionnel sectoriel du Ministère de la justice et des services communautaires. À cette fin, dans le cadre d'un projet financé par le Gouvernement australien, l'appareil judiciaire s'était vu fournir une aide pour résorber l'arriéré judiciaire.

Le Gouvernement avait bénéficié d'une assistance dans la conception du système de gestion des dossiers applicable par les tribunaux, le Service juridique de l'État, les forces de Police de Vanuatu, le Bureau de l'avocat public, le Bureau du Procureur général, ainsi que dans le renforcement des capacités du personnel et des fonctionnaires. Le nouveau système de gestion était utilisé depuis la mi-novembre 2015 et la situation s'était améliorée grâce à l'adoption de formulaires de comparution en justice. En 2015, 253 procédures pénales avaient été engagées et 332 classées, ce qui avait permis de réduire l'arriéré de dossiers caducs. Environ 1 300 affaires civiles et 400 affaires pénales attendaient leur classement. La mise à jour du système de gestion des dossiers devait faciliter la vérification de l'état d'avancement de chaque affaire pénale et, partant, la clôture des dossiers. La désignation de personnes agréées en vertu de la loi sur la protection de la famille donnait aux groupes vulnérables la possibilité d'avoir accès à la justice afin de régler des affaires de violence familiale au niveau communautaire. En outre, le Bureau de l'avocat public fournissait une aide juridictionnelle aux personnes dans le besoin et était accessible aux groupes vulnérables.

24. Le Parlement avait promulgué une loi instaurant un système de quotas pour l'élection des femmes aux conseils municipaux, en vigueur depuis 2013. Le Gouvernement envisageait la mise en place d'un système comparable pour la représentation des femmes au niveau des conseils provinciaux. En outre, le Département des affaires féminines était chargé de la coordination de la campagne annuelle de seize journées d'action contre la violence sexiste. La loi sur le Code pénal avait été modifiée pour accroître les peines encourues pour les infractions sexuelles. Le Département des affaires féminines poursuivait par ailleurs ses campagnes de sensibilisation sur les droits des femmes et des enfants auprès des communautés. Le Gouvernement avait créé une unité de protection de la famille au sein de la Police de Vanuatu afin d'aider les femmes et les enfants à obtenir notamment des ordonnances de protection dans le cadre de la loi sur la protection de la famille. Le Gouvernement envisageait de rédiger un projet de loi sur la protection de l'enfance afin de mettre en application les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. La loi sur la protection de la famille était la première tentative du Gouvernement pour donner effet aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Avec l'aide des partenaires bilatéraux du pays, des cours de formation sur la mise en œuvre de la loi sur la protection de la famille avaient été organisés à l'intention des policiers, magistrats et avocats. En juillet 2015, la politique nationale en faveur de l'égalité des sexes avait été approuvée par le Conseil des ministres qui, dans ce cadre, avait décidé d'allouer les ressources financières nécessaires au Ministère de la justice et des services communautaires et au Département des affaires féminines pour leur permettre d'en assurer la mise en œuvre efficace (2015-2019) jusqu'à son terme.

25. Le Partenariat du Pacifique pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles réunissait des gouvernements, des organisations de la société civile, des collectivités et d'autres partenaires dans le but de promouvoir l'égalité des sexes, de prévenir la violence contre les femmes et les filles et d'améliorer l'accès des rescapées de violences sexistes à des services de soin de qualité. Le Partenariat était un programme quinquennal s'étalant de 2018 à 2022, qui reconnaissait l'importance de l'égalité des sexes pour parvenir à un développement durable et contribuait directement à la réalisation de l'objectif n° 5 du développement durable sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles.

26. En 2014, le Gouvernement avait créé la Commission nationale des droits de l'homme dans le but de coordonner la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel et le suivi de leurs progrès et effets. Cet organe était composé d'organismes clefs tels que le Bureau du Procureur général, le Département des affaires féminines, le Cabinet du Premier Ministre et le Ministère des affaires étrangères, de la coopération internationale et du commerce extérieur. De plus, un cadre de mise en œuvre avait été élaboré pour aider le Gouvernement dans sa tâche.

27. Le Gouvernement prévoyait d'entamer des consultations internes en vue de la ratification des amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression (amendements de Kampala) et du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

28. Le Ministère de la justice et des services communautaires prévoyait de mener des consultations et d'apporter des modifications mineures à la législation en 2019 afin d'harmoniser la définition des notions de mineur, d'enfant et de jeune pour fixer l'âge minimal du mariage, comme il ressort des recommandations formulées dans la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Des ordonnances de protection pouvaient être obtenues en vertu de la loi sur la protection de la famille afin de défendre les femmes contre la violence familiale. En outre, les procédures judiciaires traditionnelles se déroulaient dorénavant sous forme de réunions tenues dans des lieux habituels, au cours desquelles des amendes étaient infligées aux personnes ne respectant pas les droits des femmes, en particulier en cas de violences.

29. Enfin, le programme d'éducation à la vie familiale était une stratégie d'intervention à long terme qui avait débuté en 2013 et visait à fournir en milieu scolaire des informations et un enseignement sur la santé sexuelle et reproductive adaptés à l'âge des élèves.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

30. Au cours du dialogue, 55 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

31. La Serbie s'est dite satisfaite des activités menées par Vanuatu pour donner suite aux recommandations formulées lors du cycle d'examen précédent. Elle a salué l'adoption et la mise en œuvre du plan national de développement durable 2016-2030, ainsi que le rôle de la Commission nationale des droits de l'homme.

32. Les Seychelles ont noté qu'étant elles aussi un petit État insulaire en développement, elles étaient tout comme Vanuatu parfaitement conscientes des effets néfastes des changements climatiques sur l'exercice des droits de l'homme. Aussi les Seychelles se sont-elles félicitées de l'adoption d'une politique nationale d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe.

33. Singapour a félicité Vanuatu d'avoir été le premier État du Pacifique à élaborer un plan national de mise en œuvre des recommandations issues de l'examen et d'avoir adopté des stratégies et politiques visant à promouvoir les droits de l'homme. Singapour a également loué les efforts déployés par Vanuatu pour mettre en œuvre la politique nationale en faveur de l'égalité des sexes et poursuivre son développement sans exclusive.

34. La Slovénie a noté que Vanuatu avait mis en œuvre un certain nombre de recommandations formulées lors des cycles précédents. Elle demeurait néanmoins préoccupée par le recours aux châtimements corporels et par la forte fréquence des sévices sexuels à enfants. Elle a félicité Vanuatu pour son action dans les domaines des droits de l'homme et du changement climatique.

35. Les Îles Salomon ont félicité Vanuatu d'avoir entrepris des réformes afin d'aligner la législation nationale sur le droit international, et ont pris acte de l'adoption de lois sur le droit à l'information et sur l'éducation, ainsi que des modifications apportées au Code pénal. Elles ont souligné que Vanuatu avait une vision précise de la manière d'atteindre ses objectifs de développement. Elles ont demandé à la communauté internationale d'appuyer les efforts déployés par Vanuatu pour réaliser pleinement ses objectifs et s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme.

36. L'Espagne a salué la création par la Commission nationale des droits de l'homme d'un mécanisme permettant la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen précédent. Elle a félicité Vanuatu d'avoir inclus dans sa Constitution des dispositions relatives aux droits de l'homme, en mettant l'accent sur la protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

37. Sri Lanka a loué les initiatives visant à renforcer les droits des femmes et des enfants, de même que les politiques progressistes régissant les secteurs de l'éducation et de la santé. Il a encouragé Vanuatu à envisager sans tarder la ratification du Pacte international

relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

38. La Suisse s'est félicitée de l'ouverture de la Mission permanente de la République de Vanuatu auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales basées à Genève. Elle s'est déclarée préoccupée par les actes de violence dirigés contre les enfants.

39. Le Togo a salué les progrès accomplis par Vanuatu depuis la présentation de son précédent rapport, notant l'adoption de plans et politiques nationaux visant à protéger les droits de l'homme, relatifs en particulier à l'égalité des droits pour les femmes, au développement inclusif, à la protection de l'enfance, au système judiciaire et à la sécurité sociale.

40. La République de Trinité-et-Tobago a relevé que Vanuatu avait été le premier État du Pacifique à élaborer un plan national de mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Elle a mesuré l'engagement pris par Vanuatu de lutter contre les changements climatiques, en rappelant l'adoption de mesures en ce sens, et a noté les initiatives engagées pour améliorer l'accès aux services de santé de base.

41. La Tunisie s'est félicitée des lois et mesures adoptées depuis l'examen précédent en vue de renforcer le cadre des droits de l'homme, et notamment de la stratégie nationale pour l'égalité des sexes et de la politique en matière de santé reproductive.

42. L'Ukraine a pris note des mesures constructives prises par Vanuatu pour améliorer le cadre institutionnel et législatif relatif aux droits de l'homme, et en particulier de l'adoption de diverses politiques et stratégies à cet effet telles que le plan national de développement durable, la politique nationale de protection de l'enfance, la politique révisée de promotion de l'égalité des sexes dans le domaine de l'éducation et la stratégie du secteur de la santé.

43. Le Royaume-Uni s'est félicité de l'adoption de la politique nationale en faveur de l'égalité des sexes et de la politique de promotion de l'égalité des sexes dans le domaine de l'éducation. Il s'est déclaré préoccupé par l'inégalité entre les sexes et a relevé qu'aucune femme n'était actuellement représentée au Parlement. Il a par ailleurs encouragé Vanuatu à améliorer les conditions de détention.

44. Les États-Unis d'Amérique ont souligné qu'il importait de mettre fin à l'impunité des auteurs de violences policières. Ils ont reconnu les efforts consentis pour s'assurer que la police procède à des enquêtes sur les violences familiales mais ont noté que la violence dirigée contre les femmes et la maltraitance des enfants demeuraient des problèmes majeurs. Ils ont encouragé les efforts visant à identifier et à prévenir l'apatridie.

45. L'Uruguay s'est félicité de l'élaboration du plan national de mise en œuvre des recommandations issues de l'examen et des progrès réalisés dans le domaine des droits des femmes et des enfants. Il a pris acte du projet de loi relatif aux mineurs, qui visait à s'attaquer au problème de la délinquance juvénile, et a encouragé Vanuatu à poursuivre son action en ce sens.

46. La République bolivarienne du Venezuela a pris note de l'élaboration d'un plan de mise en œuvre des recommandations issues de l'examen, ainsi que de la présentation par Vanuatu de rapports aux organes conventionnels. Elle a mis l'accent sur les politiques visant à garantir l'accès aux services de santé de base, en particulier dans les zones rurales, et à l'éducation grâce à l'octroi d'une allocation de scolarité.

47. Le Viet Nam a salué l'engagement de Vanuatu en faveur de la promotion des droits des femmes et des enfants, de même que ses actions de lutte contre les effets néfastes des changements climatiques. Il a considéré comme encourageante la collaboration de Vanuatu avec les mécanismes des droits de l'homme aux fins de l'éventuelle ratification d'importants instruments en ce domaine.

48. L'Albanie a noté l'intérêt attaché à la promotion des droits des femmes. Elle a encouragé Vanuatu à continuer d'incorporer les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans sa législation interne, malgré les difficultés rencontrées en matière de ressources humaines et financières.

49. L'Algérie a loué les efforts déployés par Vanuatu pour mettre en œuvre les recommandations acceptées lors du deuxième cycle d'examen, en particulier pour lutter contre les inégalités sociales et protéger les droits de l'enfant. Elle a félicité Vanuatu du soutien apporté aux personnes handicapées, notamment par l'adoption en 2017 d'une politique nationale d'inclusion du handicap.

50. L'Angola a félicité Vanuatu d'avoir mis en œuvre des politiques relatives aux droits de l'homme, en prenant note de la politique nationale de protection de l'enfance adoptée pour la période 2016-2026. Il a salué l'engagement pris de créer une institution nationale des droits de l'homme et a appelé le HCDH et d'autres partenaires à aider Vanuatu à respecter cet engagement.

51. L'Argentine a félicité Vanuatu pour l'élaboration du plan national de mise en œuvre (2014-2018) des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Elle a également salué l'adoption de la politique nationale de protection de l'enfance (2016-2026) et de la politique nationale de développement tenant compte des personnes handicapées (2018-2025).

52. L'Arménie a salué les efforts déployés par Vanuatu pour renforcer les capacités du Bureau du Médiateur, ainsi que les mesures prises pour intégrer les droits de l'homme dans le système éducatif. Elle a également loué les actions visant à renforcer la protection des droits de l'enfant.

53. L'Australie s'est dite préoccupée par la persistance d'une forte fréquence des violences familiales et déterminée à aider Vanuatu à combattre ce fléau et à améliorer l'accès à la justice, en particulier en dehors des zones urbaines. Elle a également relevé l'absence de femmes au Parlement.

54. Les Bahamas ont mis en avant les progrès réalisés par Vanuatu en matière de droits des femmes et l'ont félicité d'avoir été le premier État du Pacifique à concevoir un plan national de mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Les Bahamas ont également salué les mesures prises pour renforcer les moyens des tribunaux, par exemple grâce à l'augmentation du nombre de juges et de magistrats et à la mise en place d'un système automatisé de gestion des dossiers.

55. La Barbade a félicité Vanuatu pour sa politique nationale d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe (2016-2030).

56. La Belgique s'est dite convaincue que de plus amples progrès restaient possibles, notamment concernant la réalisation des droits des femmes et des enfants.

57. La Bulgarie a pris acte de l'adoption de la politique nationale de protection de l'enfance (2016-2026) et salué les efforts fournis par Vanuatu pour mettre un terme à la discrimination à l'égard des femmes et promouvoir l'égalité entre les sexes.

58. Cabo Verde a pris note de la ferme volonté de Vanuatu d'améliorer la situation des droits de l'homme. Il a déclaré que la promotion et la protection des droits des enfants et des femmes exigeaient de nouvelles mesures et améliorations.

59. Le Canada s'est félicité de la révision de la loi sur l'enregistrement des faits d'état civil et du redéploiement d'équipes mobiles d'enregistrement des naissances dans tout le pays. Il a souligné qu'il importait de veiller à ce que les mères et les pères soient pareillement en mesure de transmettre la citoyenneté à leurs enfants dès leur naissance.

60. La délégation vanuatuane a déclaré que le Gouvernement considérait la protection et la promotion des droits de l'homme comme un aspect important de sa mission. Il était en effet conscient de la valeur des droits de la population de Vanuatu et avait conçu des cadres, des politiques et des lois consacrant la protection et la promotion des droits fondamentaux. Dans le cadre de sa politique nationale en faveur de l'égalité des sexes pour la période 2015-2019, le Gouvernement s'est engagé à faire en sorte que l'égalité des sexes soit mise en œuvre dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la société.

61. Concernant les recommandations relatives à la ratification de conventions et protocoles, le Gouvernement envisagera une fois les consultations en cours achevées de présenter au Parlement une proposition sur la ratification de tels instruments.

62. Vanuatu s'est engagé à mettre pleinement en œuvre sa politique sur l'accès universel à l'éducation, laquelle inclut l'accès à l'éducation pour les enfants des zones aussi bien rurales qu'urbaines, de même que pour les enfants handicapés. En ce qui concerne l'aide apportée aux enfants des groupes les plus vulnérables en cas de catastrophe, le Ministère du changement climatique a mis au point divers modules thématiques portant sur les difficultés liées aux catastrophes.

63. Le Chili a salué l'adoption des plans nationaux sur les droits des personnes handicapées et l'éducation inclusive, ainsi que des stratégies visant à améliorer la maîtrise de la langue et l'alphabétisme chez les jeunes et les adultes. Il s'est également félicité du plan national conçu pour mettre en œuvre les recommandations issues de l'Examen périodique universel.

64. La Chine a jugé positifs le plan national de développement durable pour 2016-2030, la démarche volontariste adoptée pour faire face aux changements climatiques et enfin la protection des droits de groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.

65. Cuba a constaté que la mise à jour du cadre juridique et l'intégration des changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe avaient fait l'objet d'une attention particulière. Cuba a également relevé avec satisfaction les efforts consentis par Vanuatu en faveur de la protection des enfants et de la promotion des droits à l'éducation, à la santé et à l'égalité entre les sexes.

66. Le Danemark a fait des recommandations.

67. Les Fidji ont félicité Vanuatu pour sa politique nationale d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe, la création du Conseil consultatif national pour l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe et la mise en place dans chaque province d'un comité des catastrophes et des changements climatiques dans le but d'aider les collectivités sinistrées.

68. La France a formulé des recommandations.

69. La Géorgie a félicité Vanuatu pour la création de la Commission nationale des droits de l'homme chargée de conseiller le Gouvernement sur la ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle a également noté avec satisfaction l'élaboration du plan national de mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel.

70. L'Allemagne a salué les améliorations apportées par Vanuatu à la protection des droits de l'enfant, en particulier concernant l'accès gratuit à l'éducation.

71. Le Guyana a félicité Vanuatu des nombreuses avancées législatives réalisées depuis son dernier examen, et en particulier de l'adoption la loi n° 9 de 2014 sur l'éducation, qui dispose que les femmes doivent être représentées au Conseil consultatif national de l'enseignement et vise à éliminer les inégalités d'accès à l'éducation dues au genre ou à l'origine ethnique d'un enfant.

72. Haïti a félicité Vanuatu pour les efforts consentis et les progrès accomplis en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, et notamment pour l'adoption de la politique nationale en faveur de l'égalité des sexes (2015-2019) et de la politique nationale d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe (2016-2030).

73. Le Honduras a pris acte de l'élaboration du plan national de mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel.

74. L'Islande a reconnu que Vanuatu était l'un des pays au monde les plus exposés aux catastrophes naturelles et s'est félicitée de sa nouvelle politique nationale d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe. Elle a salué les efforts fournis pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et promouvoir l'égalité entre les sexes.

75. L'Indonésie a indiqué qu'en dépit des efforts déployés par Vanuatu pour améliorer la situation des droits de l'homme, elle demeure profondément préoccupée par la

condition des femmes et en particulier par les violences subies par ces dernières. Elle a souligné que les femmes ne devraient pas être considérées comme des citoyennes de seconde classe.

76. L'Iraq a félicité Vanuatu d'avoir mis en œuvre des politiques de première importance dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Il a salué l'adoption de divers plans et politiques à l'échelle nationale.

77. L'Irlande a reconnu que Vanuatu était particulièrement exposé aux catastrophes climatiques et s'est félicitée de l'adoption de la Politique nationale d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe (2016-2030). Elle a salué la volonté de Vanuatu de devenir signataire du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

78. L'Italie a loué l'engagement de Vanuatu en faveur du renforcement des droits des femmes et de l'égalité des sexes, qui s'est traduit par l'adoption de politiques nationales en ce domaine, ainsi que les efforts consentis par le pays pour promouvoir l'éducation et la sensibilisation aux droits de l'homme.

79. Les Maldives ont accueilli avec satisfaction la Politique nationale en faveur de l'égalité des sexes (2015-2019), la politique nationale de développement tenant compte des personnes handicapées (2018-2025), le Cadre stratégique national pour la protection de l'enfance en ligne (2014-2021), ainsi que la Politique nationale d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe (2016-2030).

80. Maurice a félicité Vanuatu pour l'adoption de la politique nationale d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe (2016-2030), qui visait à fournir un cadre garantissant la résilience de la population face aux retombées des changements climatiques et aux risques de catastrophe.

81. Le Mexique a noté la création dans les provinces de comités locaux chargés de faire face aux catastrophes climatiques. Il a également félicité Vanuatu des efforts déployés pour instaurer un système de quotas visant à accroître la participation des femmes à la vie publique et politique du pays.

82. Le Monténégro a encouragé Vanuatu à poursuivre ses efforts pour améliorer le cadre institutionnel et normatif des droits de l'homme. Il a relevé que Vanuatu était le premier pays du Pacifique à avoir conçu un plan national de mise en œuvre (2014-2018) des recommandations issues de l'Examen périodique universel.

83. Le Népal a salué les réformes apportées aux cadres législatif et institutionnel pour y intégrer les questions relatives aux droits de l'homme. Il a félicité Vanuatu de la création du Ministère du changement climatique et du groupe « Genre et protection ».

84. Les Pays-Bas demeurent préoccupés par la question de l'égalité des sexes à Vanuatu. Des pratiques traditionnelles préjudiciables telles que les mariages d'enfants et les mariages précoces ou forcés demeuraient courantes. Elles contribuaient à la persistance de la faible participation des femmes à la vie publique et politique, comme en témoignait la composition exclusivement masculine du Parlement.

85. La Nouvelle-Zélande s'est félicitée de l'adoption de dispositions législatives mettant la loi sur l'administration pénitentiaires en conformité avec la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a félicité Vanuatu d'avoir créé le groupe « Genre et protection ». Elle a également salué la mise en œuvre de la politique nationale en faveur de l'égalité des sexes.

86. Les Philippines ont félicité Vanuatu d'avoir élaboré un plan national de mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel et ont pris note des initiatives législatives visant à défendre les droits de l'homme. Elles ont également loué Vanuatu pour le soutien apporté au Département des affaires féminines et salué les avancées en matière de protection de l'enfance.

87. Le Portugal s'est félicité des progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme et notamment de la création de la Commission nationale des droits de l'homme.

88. Le Sénégal a félicité Vanuatu pour l'élaboration du plan national de mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Il a salué l'élaboration au niveau national de cadres et politiques de protection de l'enfance, ainsi que les mesures prises pour combattre les inégalités.

89. En conclusion, la délégation a exprimé à tous les États membres sa sincère gratitude pour leur participation et formulé des appréciations, questions et observations constructives et utiles. L'amélioration de la situation des droits de l'homme ne pourra se faire du jour au lendemain et exigera de l'ensemble des pays des efforts inlassables et une grande persévérance. L'Examen périodique universel a offert à Vanuatu une occasion précieuse de faire le point sur sa propre situation des droits de l'homme et de prendre des mesures pour l'améliorer. Vanuatu reste déterminé à coopérer dans un esprit constructif avec le mécanisme d'examen et à tout mettre en œuvre pour protéger et promouvoir les droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations

90. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par Vanuatu et recueillent son adhésion :

90.1 Définir un plan un plan de mise en œuvre des recommandations relatives aux droits de l'homme, dans la droite ligne des objectifs du développement durable et intégrant toutes les recommandations acceptées à l'issue de l'Examen périodique universel (Cabo Verde) ;

90.2 Intégrer les bonnes pratiques de mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel dans les examens nationaux (Cabo Verde) ;

90.3 Solliciter une assistance technique, en fonction des besoins particuliers du pays, afin de renforcer ses capacités dans le domaine des droits de l'homme (Bahamas) ;

90.4 Mettre en place son institution nationale des droits de l'homme (Maurice) ; créer une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme dans le respect des principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Ukraine) ; créer une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme dans le respect des principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Togo) ; créer une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme pleinement conforme aux Principes de Paris, en sollicitant si nécessaire l'assistance technique du HCDH (Irlande) ; intensifier les efforts visant à créer une institution nationale indépendante des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Géorgie) ; redoubler d'efforts pour créer une institution nationale de défense des droits de l'homme (Mexique) ;

90.5 Continuer de promouvoir l'égalité des sexes et de protéger les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et autres groupes vulnérables (Chine) ;

90.6 Redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination, de violence et de maltraitance à l'égard des femmes et des enfants (Guyana) ;

90.7 Renforcer les mesures de prévention de la discrimination à l'égard des femmes et des filles (Honduras) ;

90.8 Étudier les résultats de la politique nationale de Vanuatu en faveur de l'égalité des sexes (2015-2019) et renforcer les mesures visant à intégrer le principe de l'égalité des sexes dans l'ensemble des organismes publics (Philippines) ;

90.9 **Modifier toutes les dispositions législatives pertinentes afin d'y incorporer pleinement les principes de l'égalité des sexes et de l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe, englobant la discrimination directe et indirecte dans les domaines public et privé, et prendre toutes les mesures requises pour veiller au respect de ces principes (Portugal) ;**

90.10 **Promouvoir une approche intégrée des droits de l'homme et des objectifs du développement durable, grâce à la mise en place intégrée d'un mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi, ainsi que d'un organe national de coordination du suivi des objectifs du développement durable et du respect des droits de l'homme (Cabo Verde) ;**

90.11 **Poursuivre la mise en œuvre du plan national de développement durable, afin de réduire la pauvreté et d'améliorer le niveau de vie de la population (Chine) ;**

90.12 **Améliorer l'infrastructure touristique du pays, en particulier dans les zones rurales, afin de tirer de plus amples revenus du secteur du tourisme (Haïti) ;**

90.13 **Redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs de développement durable n^{os} 4 et 5 en élargissant l'accès à l'éducation et en proposant des programmes de soutien pour encourager l'entrepreneuriat féminin et la participation des femmes à la vie politique (Pays-Bas) ;**

90.14 **Poursuivre les efforts pour faire face aux effets des changements climatiques, priorité étant donnée aux groupes vulnérables et en particulier aux femmes et aux enfants (Viet Nam) ;**

90.15 **Passer en revue les politiques et programmes actuels en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets afin de s'assurer qu'une démarche fondée sur les droits de l'homme a bien été adoptée (Seychelles) ;**

90.16 **Mettre en œuvre les mesures relatives aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe en mettant l'accent sur les droits de l'homme, l'intégration d'une perspective sexospécifique et la protection prioritaire des groupes vulnérables (Chili) ;**

90.17 **Assurer la participation des femmes, y compris des habitantes des îles périphériques, au sein du Conseil consultatif national pour l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe et dans les comités locaux chargés de gérer les effets des catastrophes climatiques, en veillant à ce que qu'elles soient effectivement associées aux processus de planification, de prise de décisions et de mise en œuvre de la politique nationale d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe (Fiji) ;**

90.18 **Inclure dans ses politiques en matière d'égalité des sexes un volet relatif aux incidences du changement climatique sur la condition des femmes et définir des stratégies pour veiller à ce que les femmes participent à la prise de décisions quant aux politiques nationales d'action climatique, conformément au plan d'action pour l'égalité des sexes mis en place dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Fiji) ;**

90.19 **Continuer d'inciter tous les autres États, en particulier les principaux émetteurs actuels et historiques, à adopter des mesures d'atténuation plus énergiques afin de protéger les droits fondamentaux de la population vanuatane (Fiji) ;**

90.20 **Prendre davantage en compte les droits de l'homme dans la formulation de politiques et mesures visant à atténuer les retombées des changements climatiques et à s'y adapter. À cet égard, demander à la communauté internationale l'aide technique et l'assistance au renforcement des capacités nécessaires (Maurice) ;**

- 90.21 Intensifier ses efforts pour mettre en œuvre la politique nationale d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe, la politique sur le changement climatique et les déplacements causés par les catastrophes, ainsi que le plan stratégique 2016-2020 (Philippines) ;
- 90.22 Poursuivre l'examen de la législation nationale relative aux détenus et investir davantage dans les infrastructures pénitentiaires afin de garantir un traitement humain et des conditions de vie décentes à tous les détenus (Nouvelle-Zélande) ;
- 90.23 Élaborer les lois requises pour lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des filles (Guyana) ;
- 90.24 Continuer à protéger les droits des personnes déplacées à l'intérieur de son territoire à la suite de catastrophes naturelles (Albanie) ;
- 90.25 Mettre fin, au moyen d'enquêtes et de poursuites, à l'impunité dont jouissent les forces mobiles et la Police vanuatuanes pour des actes de corruption et de violence (États-Unis d'Amérique) ;
- 90.26 Renforcer les capacités de l'appareil judiciaire, en particulier pour remédier à l'arriéré judiciaire et au manque de personnel du ministère public et du Bureau de l'avocat public (Allemagne) ;
- 90.27 Redoubler d'efforts pour prévenir les brutalités et autres actes criminels perpétrés par des membres de l'institution policière (Indonésie) ;
- 90.28 Continuer de renforcer ses politiques sociales et relatives aux droits de l'homme, notamment dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, afin d'améliorer le niveau de vie de sa population et en particulier des groupes les plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 90.29 Continuer de promouvoir l'accès aux services de santé de base, en particulier dans les zones rurales, en vue d'assurer une couverture sanitaire universelle (Viet Nam) ;
- 90.30 Continuer d'accorder la priorité au droit à la santé et mettre en œuvre des mesures efficaces pour poursuivre l'élargissement de son accès aux populations rurales (Cuba) ;
- 90.31 Adopter toutes les mesures nécessaires, y compris grâce à la coopération internationale, pour garantir la qualité des installations sanitaires et améliorer l'accès aux services de santé de base afin de lutter contre la mortalité infantile (Mexique) ;
- 90.32 Mettre en place des installations sanitaires adéquates et améliorer l'accès aux services de santé de base, en particulier dans les zones rurales et reculées, en veillant notamment à ce que la couverture vaccinale s'étende à tous les enfants (Portugal) ;
- 90.33 Continuer de veiller à l'amélioration des services médicaux et sanitaires dans le pays, y compris en investissant davantage dans la formation des professionnels de santé (Sri Lanka) ;
- 90.34 Adopter une politique de santé globale et accroître le soutien apporté aux services de santé procréative et de planification familiale (Angola) ;
- 90.35 Prendre toutes les mesures requises pour relever le taux d'alphabétisation des adultes (Algérie) ;
- 90.36 Mettre en place des mesures législatives et administratives instaurant la scolarité primaire gratuite et obligatoire pour les enfants des zones urbaines et rurales (Seychelles) ;
- 90.37 Envisager d'instaurer l'enseignement obligatoire pour faciliter une scolarisation à l'âge adéquat (Australie) ;

- 90.38 Adopter une législation rendant obligatoire l'enseignement primaire et secondaire et garantir l'accès de tous à une éducation de qualité (Bahamas) ;
- 90.39 Veiller à ce que les éducateurs de tous niveaux, de l'éducation préscolaire à l'enseignement supérieur, soient formés pour faciliter l'apprentissage des enfants handicapés, allant ainsi dans le sens des politiques éducatives inclusives du Gouvernement (Singapour) ;
- 90.40 Continuer de promouvoir des mesures en faveur d'une éducation et d'une alphabétisation complètes de l'ensemble des citoyens (Chili) ;
- 90.41 Continuer de s'employer à garantir l'accès à l'éducation, à assurer une continuité et un allongement de la scolarité et à développer l'éducation inclusive pour les enfants handicapés (Cuba) ;
- 90.42 Promouvoir l'égalité des chances dans l'éducation (Iraq) ;
- 90.43 Continuer d'améliorer l'accès à une éducation de qualité pour tous les enfants (Maldives) ;
- 90.44 Améliorer l'accès à une éducation de qualité, en particulier pour les enfants des zones rurales, et prendre des mesures pour garantir le droit de chaque enfant à la scolarisation et à la poursuite de sa scolarité (Népal) ;
- 90.45 Rendre l'enseignement primaire gratuit et obligatoire pour tous les enfants, sans discrimination aucune (Portugal) ;
- 90.46 Progresser dans la mise en œuvre de la politique en faveur de l'enseignement primaire pour tous et envisager d'étendre la gratuité à l'enseignement secondaire (Sri Lanka) ;
- 90.47 Envisager d'inscrire les fonctions du groupe « Genre et protection » dans la législation nationale (Nouvelle-Zélande) ;
- 90.48 Poursuivre les efforts visant à réaliser l'égalité des sexes, en particulier dans l'accès à l'emploi et à des postes de décision (Tunisie) ;
- 90.49 Continuer de renforcer ses mécanismes et politiques de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles (Trinité-et-Tobago) ;
- 90.50 Poursuivre les efforts visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et la violence familiale (Tunisie) ;
- 90.51 Veiller à ce que les violences sexuelles infligées aux femmes et aux filles au sein de l'école fassent l'objet d'enquêtes et que leurs auteurs soient sanctionnés (Argentine) ;
- 90.52 Continuer à engager des actions d'envergure pour lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles (Barbade) ;
- 90.53 Veiller à ce que les auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes soient dûment poursuivis et condamnés à des peines proportionnelles à la gravité de leurs crimes (Belgique) ;
- 90.54 Combattre la violence à l'égard des femmes et des enfants, notamment en mettant en place un mécanisme destiné à protéger les victimes et mettre un terme à l'impunité des auteurs de ces crimes (France) ;
- 90.55 Élargir les mesures de lutte contre la violence, y compris la violence sexuelle visant en particulier les femmes et les enfants, en appliquant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant et en intégrant les obligations en matière de droits de l'homme dans la législation interne (Allemagne) ;
- 90.56 Prendre immédiatement des mesures pour renforcer les droits des femmes et prévenir la violence à leur égard, conformément à la Convention sur

l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Indonésie) ;

90.57 **Continuer de renforcer les capacités du Département des affaires féminines et intensifier les efforts de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, en faisant en sorte que les auteurs de tels actes soient dûment poursuivis et condamnés par le système judiciaire officiel et que policiers, procureurs, juges et avocats reçoivent une formation appropriée sur les droits des femmes (Irlande) ;**

90.58 **Redoubler d'efforts pour combattre la discrimination fondée sur le sexe, les pratiques néfastes et la violence à l'égard des femmes grâce à une législation et une mise en œuvre énergiques (Népal) ;**

90.59 **Prendre des mesures efficaces pour mettre fin à la violence et aux sévices sexuels visant les femmes et les enfants, en particulier au sein de l'école, de la famille et de la communauté, notamment en incriminant ces comportements et en traduisant leurs auteurs en justice, et assurer aux victimes une aide psychologique ainsi que des soins médicaux spécialisés (Portugal) ;**

90.60 **Poursuivre la lutte contre la violence familiale et sexiste et, dans le cadre de la politique nationale en faveur de l'égalité des sexes, promouvoir l'accès des femmes aux postes de responsabilité de même que leur participation à la vie politique (Albanie) ;**

90.61 **Poursuivre les efforts visant à éliminer la violence sexiste, y compris la violence familiale et la violence sexuelle, par exemple en allouant des ressources suffisantes à la formation des forces de l'ordre et du personnel médical, aux enquêtes et aux poursuites engagées contre les auteurs de ces crimes et enfin à l'accès des victimes aux services voulus (Canada) ;**

90.62 **Élargir son partenariat et sa collaboration avec les dirigeants communautaires afin de réduire la violence familiale et la violence sexiste dans les zones rurales (Singapour) ;**

90.63 **Continuer de renforcer les mesures de lutte contre la violence sexiste et la violence familiale (Maldives) ;**

90.64 **Enquêter sur les affaires de violence familiale et de sévices sexuels, engager des poursuites contre leurs auteurs et offrir des services de soutien centrés sur les victimes (États-Unis d'Amérique) ;**

90.65 **Garantir des ordonnances de protection, des voies de recours et une assistance aux femmes victimes de violence familiale et poursuivre et punir les auteurs de ces actes (Slovénie) ;**

90.66 **Prendre de nouvelles mesures pour protéger les femmes et les enfants contre la violence et la maltraitance au sein de la famille (Nouvelle-Zélande) ;**

90.67 **Revoir à la hausse le quota de participation sans exclusive des femmes aux processus publics et décisionnels (Angola) ;**

90.68 **Prendre des mesures pour encourager la participation de candidates aux élections nationales de 2020 (Australie) ;**

90.69 **Veiller à ce que les femmes soient associées et puissent participer activement aux processus de planification, de prise de décisions et de mise en œuvre concernant les politiques de réduction des risques de catastrophe et de gestion des situations consécutives aux catastrophes et des effets des changements climatiques (Barbade) ;**

90.70 **Prendre des mesures concrètes pour soutenir et accroître la participation des femmes à la vie politique, par exemple en fixant des objectifs pour renforcer la représentation des femmes au Parlement (Canada) ;**

90.71 **Veiller à ce que les femmes, y compris les habitantes des îles périphériques, soient associées et participent activement aux processus**

nationaux de planification, de prise de décisions et de mise en œuvre, notamment concernant les politiques de réduction des risques de catastrophe et de gestion des situations consécutives aux catastrophes et des effets des changements climatiques (Islande) ;

90.72 Continuer d'intensifier ses efforts en vue d'encourager la représentation des femmes au Parlement et dans d'autres aspects de la vie publique (Nouvelle-Zélande) ;

90.73 Prendre des mesures efficaces pour garantir aux femmes la possibilité d'être élues au Parlement national, et adopter des politiques dynamiques pour mettre fin à la discrimination sociale dont elles sont victimes et les protéger en cas de violences sexistes (Espagne) ;

90.74 Assurer la scolarisation effective des filles (France) ;

90.75 Poursuivre les efforts visant à promouvoir et protéger les droits de l'enfant (Tunisie) ;

90.76 Continuer de promouvoir des lois interdisant toute violence contre les enfants dans le cadre des engagements pris par le Gouvernement et de sa politique nationale de protection de l'enfance pour la période 2016-2026 (Albanie) ;

90.77 Prendre des mesures législatives pour adopter des lois interdisant les châtiments corporels envers les enfants dans tous les contextes (Algérie) ;

90.78 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre les formes multiples et conjuguées de discrimination dont sont victimes certains enfants du fait de leur sexe ou de leur handicap (Honduras) ;

90.79 Mettre en œuvre des politiques visant à abolir la pratique des châtiments corporels au sein de la société (Indonésie) ;

90.80 Continuer de renforcer les capacités du Gouvernement en vue d'une mise en œuvre effective de sa politique nationale de protection de l'enfance pour la période 2016-2026 (Philippines) ;

90.81 Poursuivre les travaux en cours pour assurer l'enregistrement universel des naissances (Sri Lanka) ;

90.82 Adopter un plan d'action national portant sur toutes les questions visées par la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier en ce qui concerne la traite des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, en allouant des ressources suffisantes à sa mise en œuvre (Serbie) ;

90.83 Redoubler d'efforts pour faire en sorte que les droits de l'enfant soient conformes aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, en accordant une attention particulière au système de justice pour mineurs et à l'interdiction des châtiments corporels dans tous les domaines de la vie sociale et en tant que sanction pour une infraction (Uruguay) ;

90.84 Adopter une législation relative à la justice pour mineurs portant création de procédures et de tribunaux spéciaux et relevant l'âge minimum de la responsabilité pénale pour s'aligner sur les normes internationales (Mexique) ;

90.85 Prendre toutes les mesures requises pour garantir la poursuite des études des filles, et en particulier des filles des zones rurales et reculées, dans l'enseignement secondaire (Argentine) ;

90.86 Poursuivre ses efforts pour assurer le respect des personnes handicapées (Algérie) ;

90.87 Créer, autant que possible, des conditions propices à l'accès des personnes handicapées aux services de soins de santé et à l'éducation (Angola) ;

90.88 Renforcer les mesures visant à améliorer la protection des personnes handicapées, en particulier par des politiques publiques qui garantissent leur intégration et combattent toutes les formes de discrimination à leur égard (Argentine) ;

90.89 Continuer de déterminer et d'allouer les ressources nécessaires à la protection et à la promotion des droits des personnes handicapées (Barbade) ;

90.90 Mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des enfants handicapés et adopter les mesures nécessaires pour leur permettre d'accéder à l'éducation (Belgique) ;

90.91 Prendre les mesures voulues pour améliorer le système de collecte de données sur les enfants handicapés en vue de renforcer la protection de leurs droits (Bulgarie) ;

90.92 Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en particulier en garantissant à celles-ci l'accès aux lieux publics et un accès équitable aux équipements et services médicaux (Canada) ;

90.93 Mettre en place des infrastructures permettant aux enfants, y compris handicapés, d'accéder aux services de santé de base et à l'éducation (France) ;

90.94 Redoubler d'efforts pour garantir l'accès des personnes handicapées aux services sociaux, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la justice, ainsi que leur présence sur le marché du travail (Guyana) ;

90.95 Procéder aux réformes nécessaires pour garantir le respect du principe de l'égalité des personnes handicapées en droit et dans la pratique (Espagne) ;

90.96 Modifier les protocoles d'urgence pour y inclure l'aide aux groupes les plus vulnérables et en particulier aux enfants handicapés face aux catastrophes naturelles (Suisse).

91. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par Vanuatu et recueillent son adhésion :

91.1 Envisager de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Uruguay) ; envisager d'adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie (Honduras) ; ratifier certains instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, à savoir le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Indonésie) ; envisager d'adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie, notamment au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Italie) ; ratifier les principales conventions internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles il n'est pas encore partie, en particulier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Suisse) ; envisager d'adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Trinité-et-Tobago)

(Tunisie) ; poursuivre les efforts actuellement menés pour ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Bahamas) ; signer et ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (France) ; devenir partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Seychelles) ; ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Cabo Verde) (Iraq) (Ukraine) (Maurice) (Monténégro) (Sénégal) (Togo) ;

91.2 Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, pour empêcher l'instauration de la peine de mort (Australie) ;

91.3 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) (France) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

91.4 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) (Togo) ;

91.5 Ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (France) (Iraq) (Sénégal) (Togo) (Ukraine) ; envisager d'adhérer à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Trinité-et-Tobago) ;

91.6 Envisager de prendre des mesures en vue de l'adhésion à d'autres conventions fondamentales en matière de droits de l'homme, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et de leur ratification (Philippines) ;

91.7 Ratifier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Ukraine) (Monténégro) ;

91.8 Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Géorgie) ;

91.9 Envisager d'adhérer à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie) ;

91.10 Ratifier et mettre en œuvre le Protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (n° 29) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

91.11 Ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) (Danemark) ;

91.12 Devenir partie à la Convention relative au statut des réfugiés (1951) et à son Protocole (1967), et actualiser sa loi sur l'immigration pour y inclure une disposition sur la protection des réfugiés (Nouvelle-Zélande) ;

91.13 Adopter un processus ouvert et fondé sur le mérite pour la sélection de candidats nationaux aux élections des organes conventionnels des Nations Unies (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

91.14 Tirer parti de ce troisième cycle de l'Examen périodique universel pour produire des données susceptibles de contribuer à la fois la réalisation des objectifs du développement durable et à l'appréciation des progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme, y compris des droits des enfants et des femmes (Cabo Verde) ;

- 91.15 Continuer de mener des politiques visant à protéger et à promouvoir les droits fondamentaux des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées, et à prévenir et combattre toutes les formes de violence et de discrimination à leur égard, y compris la violence familiale et la traite des êtres humains (Italie) ;
- 91.16 Adopter les mesures législatives voulues pour définir et classer toutes les formes d'infractions visées par les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant respectivement l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Honduras) ;
- 91.17 Modifier les lois constitutionnelles et autres textes juridiques pertinents afin d'incorporer le principe de l'égalité des sexes dans la législation, et ce, concernant la sphère publique aussi bien que privée (Serbie) ;
- 91.18 Intégrer pleinement le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe et le genre, de manière à englober la discrimination directe et indirecte pratiquée dans les domaines public comme privé (Ukraine) ;
- 91.19 Mettre en place une stratégie globale visant à éliminer les stéréotypes de genre discriminatoires et assurer une large participation des organisations de la société civile à ce processus (Ukraine) ;
- 91.20 Modifier la Constitution et autres dispositions législatives applicables pour y incorporer pleinement le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe et le genre, de manière à englober la discrimination directe et indirecte dans les domaines public et privé (Arménie) ;
- 91.21 Mettre en place une stratégie globale visant à s'affranchir des stéréotypes sexistes discriminatoires et des mentalités patriarcales (Belgique) ;
- 91.22 Modifier sa Constitution et autres textes législatifs pertinents pour incorporer pleinement le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes et interdire la discrimination tant directe qu'indirecte dans les domaines public et privé (Islande) ;
- 91.23 Intégrer le principe de l'égalité des sexes dans la Constitution, de même que l'interdiction de la discrimination fondée sur le handicap (Mexique) ;
- 91.24 Instaurer des mesures, y compris de lutte contre la discrimination, et organiser des campagnes de sensibilisation visant à mettre un terme à la discrimination et à la violence à l'égard des personnes lesbiennes, gays, transgenres, bisexuelles et intersexes (Canada) ;
- 91.25 Renforcer les mesures visant à éliminer toutes les formes de violence et de discrimination envers les femmes, les personnes handicapées et les personnes lesbiennes, gays, transgenres, bisexuelles et intersexes, à favoriser leur inclusion et à protéger leurs droits (Chili) ;
- 91.26 Renforcer les droits des personnes lesbiennes, gays, transgenres, bisexuelles et intersexes en les protégeant efficacement de la violence et de la discrimination (Allemagne) ;
- 91.27 Redoubler d'efforts pour protéger les personnes lesbiennes, gays, transgenres, bisexuelles et intersexes et les intégrer dans la société (Islande) ;
- 91.28 Continuer d'œuvrer à la consolidation des droits civils des membres de la communauté lesbienne, gay, transgenre, bisexuelle et intersexe (Espagne) ;
- 91.29 Mettre en œuvre des mesures spécifiques pour combattre toutes les formes de discrimination, y compris la discrimination fondée sur l'orientation

sexuelle et l'identité de genre, afin de garantir aux personnes lesbiennes, gays, transgenres, bisexuelles et intersexes la possibilité d'exercer leurs droits (Uruguay) ;

91.30 Prendre des mesures énergiques, spécifiques et concrètes pour moderniser le secteur de la pêche dans l'intérêt des pêcheurs de Vanuatu (Haïti) ;

91.31 Adopter des lois interdisant explicitement la polygamie et permettant l'enregistrement de tous les mariages coutumiers (Slovénie) ;

91.32 Réviser la législation afin de relever l'âge minimum du mariage conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Islande) ;

91.33 Assurer dès que possible l'application effective de la loi relative à la protection de la famille, notamment en allouant des ressources suffisantes aux services de protection de la famille (Suisse) ;

91.34 Réviser la législation pour permettre aux femmes de bénéficier d'une interruption volontaire de grossesse dans un cadre légal et sûr et leur garantir l'accès aux services médicaux compétents (Islande) ;

91.35 Revoir les régimes juridiques civil et traditionnel afin d'entreprendre des réformes qui garantissent l'uniformité de leurs dispositions relatives aux droits des femmes et leur conformité aux normes internationales établies par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Mexique) ;

91.36 Abolir le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé en fixant à 18 ans l'âge minimum du mariage pour les hommes et les femmes (Pays-Bas) ;

91.37 Établir la responsabilité pénale des personnes morales pour toutes les infractions visées par les articles 2 et 3 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Espagne) ;

91.38 Envisager la mise en place d'un système de protection sociale complet pour les enfants handicapés qui tienne compte des risques de catastrophe, et adopter des mesures visant à renforcer la sécurité matérielle offerte par les infrastructures scolaires et leur résistance (Bulgarie) ;

91.39 Réaliser et rendre publiques l'étude cartographique et la collecte de données sur l'apatridie, l'accès à l'identité légale et l'enregistrement des naissances dans le pays (États-Unis d'Amérique).

92. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Vanuatu was headed by Hon. Don Ken – Minister of Justice and Community Services and composed of the following members:

- H.E. Mr. Sumbue Antas, Permanent Representative of the Permanent Mission of the Republic of Vanuatu in Geneva;
 - Mr. Noah Patrick Kouback, Deputy Permanent Representative of the Permanent Mission of the Republic of Vanuatu in Geneva;
 - Ms. Dorosday Kenneth Watson, Director General, Ministry of Justice and Community Services (MOJCS);
 - Ms. Angelyne Dovo, Parliamentary Counsel (PC), State Law Office (SLO);
 - Mr. Setariki Waqanitoga, Ministry of Justice and Community Services (MOJCS);
 - Ms. Roline Tekon, Ministry of Foreign Affairs, International Cooperation and External Trade (MOFAICET);
 - Mr. Yano Albert, Ministry of Justice and Community Services (MOJCS).
-